

République Française

Département de la Charente

Arrondissement d'ANGOULÊME

Commune de NONAC
Hors Agglomération

ARRÊTÉ N°2024-246-11 du 15 Avril 2024

Objet : Arrêté préalable à l'enquête publique portant sur l'aliénation d'un tronçon de chemin rural n°24 au lieu-dit Les Guillaume Marseau, de son prolongement et le déclassement d'une partie de la voie communale n°219 à des fins d'aliénation

Le Maire,

Vu les articles L. 161-10 et L. 161-10.1 du code rural et de la pêche maritime

Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime

Vu le code des relations entre le public et l'administration

Vu la délibération n ° D_2024_2_3 du conseil municipal en date du 19 Mars 2024 visant l'aliénation d'un tronçon de chemin rural n°24 au lieu-dit Les Guillaume Marseau, l'ouverture du chemin rural et le déclassement d'une partie de la voie communale n°219 à des fins d'aliénation

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public

Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique

ARRÊTE

Article 1 : Objet, date et durée de l'enquête publique

Le projet relatif au chemin rural n°24 et à la voie communale n°219 consistant à l'aliénation d'un tronçon de chemin rural n°24 au lieu-dit Les Guillaume Marseau, le prolongement de ce chemin rural et le déclassement d'une partie de la voie communale n°219 à des fins d'aliénation est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Cette enquête se déroulera sur une durée de 15 jours consécutifs du Mercredi 15 Mai au Mercredi 29 Mai 2024.

Article 2 : Désignation du commissaire-enquêteur/ permanences

Monsieur Didier Labrégère est désigné en qualité de commissaire-enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie : le Mercredi 29 Mai de 9h à 12h.

Article 3 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comprend le projet d'aliénation, une notice explicative, un plan de situation et une appréciation sommaire des dépenses.

Article 4 : Observations du public

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur sera déposé à la mairie de Nonac pendant toute la durée

de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance et jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire-enquêteur, à l'occasion de sa permanence, dont la date et les horaires sont précisés dans l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le 29 Mai 2024 par le commissaire-enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être envoyée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention « Ne pas ouvrir »)

À l'attention de M. Labrégère, commissaire-enquêteur,

Mairie de Nonac,
4 rue des moissonneurs
16190 NONAC

Il sera également possible aux administrés de donner leur avis à propos de l'enquête publique en écrivant par mail à la mairie de Nonac à l'adresse suivante : mairie.nonac@wanadoo.fr

Article 5 : Publicité de l'enquête

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités du chemin rural n°24 et de la voie communale n°219 faisant l'objet du projet d'aliénation.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la mairie de Nonac ainsi que les éléments relatifs à ce dossier.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de Nonac fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 6 : Clôture de l'enquête

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire-enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre à Mme le Maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Décisions intervenant au terme de l'enquête

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, le conseil municipal délibèrera. Cette délibération sera ensuite transmise à Mme la Préfète d'Angoulême pour approbation dans le délai de deux mois prévu par la loi.

Article 8 : Voie de recours

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.



Fait à Nonac, le 15 Avril 2024
Mme le Maire, Maguy BLANCHARD